



**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**M.R.C. DU HAUT ST-FRANÇOIS**  
**MUNICIPALITÉ ASCOT CORNER**

**AVIS PUBLIC**

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ :**

**AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ**

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 20 août 2012, le conseil municipal de d'Ascot Corner a adopté le règlement numéro 557 intitulé : Règlement décrétant un emprunt de 400,000 \$ pour l'augmentation du fonds de roulement.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 557 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs noms, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 6 septembre 2012 au bureau de la municipalité d'Ascot Corner, situé au 5655 route 112 à Ascot Corner, Québec.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 557 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est **de 229 signatures**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 557 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 heures le 6 septembre 2012 à l'Hôtel de Ville situé au 5655 route 112, Ascot Corner.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité de 8H30 à 16H00 du lundi au jeudi et de 8H30 à 12H00 le vendredi.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le **20 août 2012** n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
  - ☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
  - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
  - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
- ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale

- ☞ Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le **20 août 2012** et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

---

FAIT à **Ascot Corner** ce **27 ième** jours d'*août* deux mille douze.

---

Daniel St-Onge  
Directeur général / secrétaire-trésorier

### **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussigné (e), Daniel St-Onge , directeur général / secrétaire-trésorier de la municipalité d'Ascot Corner, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, entre le 27 août 2012 et le 6 septembre 2012.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 6 septembre 2012.

---

Daniel St-Onge  
Directeur général / secrétaire-trésorier